province de québec

municipALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Second PROJET DE Règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 MODIFIANT le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, TEL QU’AMENDÉ, afin d’AJOUTER un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone ru-04**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil

de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉD’ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Second projet de règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : genvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que ce second projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu à l’unanimité des conseillers:

**D’ADOPTER** le second projet règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04, lequel se lit comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

**ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est modifié en ajoutant à **l’ANNEXE 2 : Grilles des spécifications,** aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l’ajout de l’article 132 au sein de la zone RU-04;

**ARTICLE 3** La **Grille des spécifications**, l’ANNEXE 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-935-05-2021 ;

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maire Directeur général

